

**RAPPORT N° 00/6-72**  
**au Conseil Municipal**

**IMPUTATION BUDGETAIRE**

Budget principal 2000  
Chapitre 23 / Article 2315

**OBJET**

**REHABILITATION DES RUES MANGUIERS ET MAZAGRAN**  
**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC BUFFI SATP**

Un marché de travaux d'un montant de 1 796 960,70 F TTC a été passé avec BUFFI SATP pour l'exécution des travaux de réhabilitation des Rues Manguiers et Mazagran.

Pendant la phase d'exécution, il est constaté l'obligation de reprofiler la Rue des Manguiers du fait de la présence d'un point bas sur la voie, préjudiciable à l'écoulement des eaux pluviales.

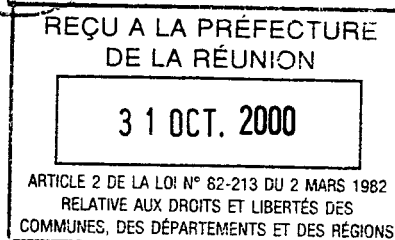
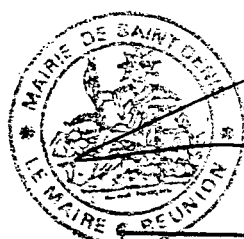
De plus, sur les Rues des Manguiers et Mazagran afin de protéger les arbres plantés dans le cadre du projet et dissuader le stationnement anarchique, il est opportun d'installer des protections d'arbres et des arceaux.

L'exécution des prestations non prévues étant nécessaire à la mise en œuvre du projet, je vous demande d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec BUFFI SATP, lequel consiste en une augmentation de montant de 46 191,16 F TTC, ce qui donne un nouveau montant de marché de 1 843 151.86 F.

Les dépenses seront imputées au Budget principal 2000 aux Chapitre 23 / Article 2315.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES****AVENANT N° 1****RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ****Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT DENIS****Maître d'œuvre : DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES****Entreprise Titulaire du marché : BUFFI SATP****Montant initial du marché TTC : 1 796 960,70 F TTC****Montant de l'avenant n° 1 : 46 191,16 F TTC****Montant du nouveau marché TTC : 1 843 151,86 F TTC****ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet la modification du projet (reprofilage en grave bitume), la validation des prestations qui apparaissent au bordereau de prix nouveaux et le montant de l'avenant.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PROJET**

- Pendant la phase d'exécution du chantier, il est constaté l'obligation de reprofiler la rue des Manguiers dû à la présence d'un point bus sur le profil en long de la voie rendant préjudiciable l'écoulement des eaux pluviales.

**ARTICLE 3 : BORDEREAU DE PRIX NOUVEAUX**

Joint en annexe.

**ARTICLE 4 : MONTANT AVENANT**

Réf	Désignation	U	Q	PU	Montants en F
V.2	Grave bitume	T	40,45	650,00	26292,50
VIII.4	Canalisation acier section 50x100mm épaisseur 2 mm	ml	15	350,00	5250,00
VIII.5	Déplacement de regard	U	1	3500,00	3500,00
VIII.6	Création de regard EP 30X30	U	1	1800,00	1800,00
VIII.7	Arceaux de protection	U	3	350,00	1050,00
X.5	Protections d'arbres bois	U	6	780,00	4680,00

TOTAL HT

42 572,50

**ARTICLE 5 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

	Montant HT	T V A		Montant TTC
		9.5 %	8.5 %	
Montant initial	1.641.060,00	155.900,70		1.796.960,70
Avenant N° 1	45.572,50		3.618,66	46.191,16
Nouveau montant	1.683.632,50			1.843.151,86

**ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION**

Sans objet.

**ARTICLE 7 : AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ**

Les autres clauses du marché non contraires aux stipulations du présent avenant n° 1 demeurent applicables.

**SIGNATURES**

A Saint Denis, le

Le Représentant Légal  
De la Collectivité

Le Titulaire

DELIBERATION N° 00/6-72  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

REHABILITATION DES RUES MANGUIERS ET MAZAGRAN  
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC BUFFI SATP

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-72 du Maire ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2000 sous les Chapitre 23 / Article 2315 ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE (2 abstentions)

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n° 1 au marché passé avec BUFFI SATP pour les travaux de réhabilitation des Rues des Manguiers et Mazagran lequel porte le montant initial des travaux de 1 796 960, 70 F TTC à 1 843 151, 86 F TTC.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à signer ledit Avenant.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

